

# Peu de moyens, beaucoup d'envie : comment la Belgique lutte contre l'esclavage moderne

Magistrats, inspecteurs sociaux, centres d'accueil, tous partagent le même constat : notre pays n'a pas les moyens de ses ambitions pour sérieusement lutter contre l'exploitation économique de travailleurs. Mais l'envie de collaborer est bien là. Et le gouvernement De Croo s'est engagé à gonfler les moyens.

XAVIER COUNASSE

Ce mardi, c'est jour de rentrée au Parlement fédéral. Une rentrée précipitée par « l'affaire Borealis », du nom de l'entreprise chimique qui construit une méga-usine dans la zone portuaire anversoise. Fin juillet, 174 personnes travaillant sur ce chantier ont été identifiées comme victimes potentielles de traite des êtres humains (TEH) par l'Auditorat du travail. Les conditions de logement et de rémunération de ces travailleurs philippins, bangladais ou turcs seraient contraires à la dignité humaine. Un dossier d'exploitation économique, aussi appelée « esclavage moderne », qui continue à faire grand bruit au nord du pays. Il faut dire qu'il est tout sauf banal. « L'ampleur est totalement inédite. Avant cela, le plus gros dossier économique ne devait pas dépasser les vingt victimes », résume Christian Meulders, responsable du centre d'accueil Surya à Liège, l'un des trois centres nationaux en charge d'accompagner les victimes de traite.

Vincent Van Quickenborne (Open VLD), ministre de la Justice, et Pierre-Yves Dermagne (PS), ministre de l'Économie et du Travail, sont attendus en commission mardi matin pour faire le point. En parallèle – et sans lien avec l'affaire Borealis –, une commission spéciale « Traite et trafic des êtres humains » a été mise sur pied avant les vacances. Elle a pour mission d'évaluer la législation et la politique en matière de traite des êtres humains, en ce compris pour les cas d'exploitation économique.

En marge de ces travaux, *Le Soir* a tenté de dresser un bilan de la situation actuelle, pour comprendre comment la Belgique lutte réellement contre cette nouvelle forme d'esclavage.

**Iceberg droit devant**  
Premier réflexe : tenter d'objectiver la situation. Selon les chiffres officiels transmis par le Collège des procureurs généraux, la justice a ouvert 340 dossiers de

## Affaires ouvertes pour traite des êtres humains, volet exploitation économique



Source : Collège des procureurs généraux. Les données antérieures ne sont pas disponibles car la méthode de comptage a changé.

## 2 Des services qui se serrent les coudes

x.c.

Ce qui fonctionne bien, c'est l'échange d'informations entre tous les services concernés », se félicite Robert Berckvens (ONSS). « On se connaît, l'info se transmet. On fait cause commune, parce que l'on se rend compte qu'on n'a pas les forces nécessaires pour tout faire. Donc 95 % des gens jouent la pleine collaboration. »

Police fédérale, magistrats, auditorat du travail, inspecteurs sociaux, centres d'accueil... il y a pas mal de monde à mettre autour de la table pour parler « traite ». Mais cette table existe : la Cellule interdépartementale Trafic et traite des êtres humains. Et c'est le substitut Matthieu Simon qui y représente le ministère public (avec sa collègue Laurence Maudoux) : « L'idée, c'est de réunir tous les interlocuteurs, de ceux qui font la loi à ceux qui l'appliquent. On essaie en permanence d'améliorer les choses, en se servant de l'actualité pour analyser ce qui a pu fonctionner dans un dossier et pas dans l'autre, et pour en tirer des enseignements. Tout cela fonctionne très bien, le réseau est très actif. »

La coopération s'améliore même au niveau européen, où la Commission parle – dans son dernier rapport d'évaluation – de « progrès appréciables en matière de coopération transnationale, tant au sein de l'Union qu'avec des pays tiers ». Les justices française et bulgare ont par exemple pu collaborer avec le soutien d'Europol pour faire tomber un groupe criminel qui exploitait des saisonniers près de Lyon, les faisant vendre dans des conditions indignes.

Autre exemple de coopération européenne : l'Empact Action Days, où tous les acteurs unissent leurs forces – avec de plus gros moyens que d'habitude (reconnaissance aérienne, enquêtes de téléphonie...) – pour tenter d'identifier des cas de traite. En septembre 2020, l'attention s'était notamment portée sur le secteur des bars à ongles.

*On se connaît, l'info se transmet. On fait cause commune, parce que l'on se rend compte qu'on n'a pas les forces nécessaires pour tout faire*

**Robert Berckvens**  
Inspecteur social à l'ONSS



## 1 Une délicate définition de la dignité humaine

x.c.

Le Code pénal belge (article 433 quinquies) définit la traite des êtres humains comme « le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne (...) dans un but d'exploitation ». Parmi les cinq types d'exploitation reconnus par le législateur, l'un vise le « travail dans des conditions contraires à la dignité humaine », appelé communément esclavage moderne. Mais ça s'arrête là. La loi ne précise pas ce qu'il faut entendre par « dignité humaine ». L'interprétation est donc dans les mains du juge.

Les critères à examiner font globalement consensus : salaires dérisoires, absence de jours de repos, horaires excessifs, hébergement insalubre, retenues sur salaire pour divers prétextes, dépendance à l'égard de l'employeur, privation de soins médicaux... Les acteurs de terrain voient passer des dossiers ahurissants. Une mineure (circonstance aggravante) roumaine de 13 ans exploitée à des fins domestiques ; des travailleurs rémunérés 1 euro pour 1,5 stère de bois rangé ; un employeur qui ponctionne jusqu'à 18.000 euros de remboursement de frais de voyage... Et tout cela se passe sur le territoire belge.

« Ces facteurs ne sont ni cumulables, ni pondérables. Derrière, il y a une interprétation, comme toujours en droit », explique Christian Meulders, du centre d'accueil Surya. « Ce n'est pas la personne qui doit se sentir exploitée, on n'analyse pas son sentiment. C'est le ministère public, qui représente la société belge, qui doit trancher. Et c'est clair qu'il peut y avoir des divergences d'in-

terprétation selon le magistrat. »

Une récente décision du tribunal correctionnel de Liège (avril 2021) illustre parfaitement la complexité du dossier. Un prévenu, originaire du Bangladesh, était accusé d'exploiter trois travailleurs indiens dans ses magasins de nuit. Mais il a été acquitté sur les faits de traite. Le tribunal a bien constaté que les rémunérations étaient nettement inférieures aux barèmes, que le nombre d'heures prestées dépassait l'entendement et que l'un de ces employés était logé dans un immeuble humide et sans chauffage... Mais il a considéré que cela ne suffisait pas. Car il n'apparaissait pas avec assez de certitude que les ouvriers n'étaient plus libres de circuler, condition que le tribunal liégeois a estimée nécessaire pour établir la traite. Ce que les parties civiles contestent en appel.

« A côté de la déclaration du travailleur, qui doit être la plus précise possible, il nous faut des preuves matérielles », explique Robert Berckvens, inspecteur social spécialisé dans les dossiers TEH à l'ONSS. « Si on peut obtenir des photos datées où l'on voit la personne travailler, c'est un élément intéressant. Comme les

paiements se font souvent en cash, on ne peut pas les retracer. Mais la réglementation oblige de payer le salaire sur compte bancaire : donc, si l'employeur ne sait fournir ni rémunération précise ni numéro de compte, ça peut être repris contre lui. L'important, c'est d'établir une relation de confiance avec les travailleurs pour obtenir des informations. Avec l'expérience, on sent très vite quand une personne a peur de nous parler. Souvent, on arrive à créer la relation assez vite. Et parfois, ça ne marche pas du tout. »

*Ce n'est pas la personne qui doit se sentir exploitée. C'est le ministère public qui doit trancher*

**Christian Meulders**  
Responsable de Surya à Liège



## Nationalités les plus représentées parmi les victimes

